



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

**DECISION DU MAIRE PORTANT
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DES COMMUNES
PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE LA MARELLE**

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte.

Transmission en
Préfecture le :

Affichage le :

Nous, René PONTET, Maire de la Commune d'AMPLEPUIS (Rhône) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 20° ;
Vu les délibérations du 26 mai 2020 et du 6 juillet 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de réhabilitation de l'école publique la Marelle à Amplepuis ;
Considérant que la délibération susvisée donne délégation au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions qu'elles portent sur du fonctionnement ou de l'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et quel que soit le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une subvention du Département dans le cadre de l'appel à projets des communes à hauteur de 150 000.00 €, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école publique La Marelle d'Amplepuis.

Le coût estimé de l'opération est de : 616 360.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, établie sur la base de la subvention sollicitée, serait le suivant :

DEPENSES		
Estimation travaux	513 200.00 € HT	
Maitrise d'œuvre/aléas	103 160.00 € HT	
TOTAL OPERATION	616 360.00 € HT	
RECETTES		
		Part %
DSIL	278 352.00 €	45%
Département du Rhône	150 000.00 €	24%
Contrat chaleur renouvelable	29 400.00 €	5%
CEE	3 352.00 €	1%
Autofinancement	155 256.00 €	25%
TOTAL	616 360.00 €	100%

Article 2 : La Directrice générale des Services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir ou via le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 17 mai 2024

Le Maire,
René PONTET